

L'éthique institutionnelle

- **Éthique.** Deux explications sont apportées :
« Concerne les principes de la morale »,
et « Partie de la philosophie qui étudie les fondements de la morale. »
- **Morale :**
« Ensemble des règles d'action et des valeurs qui fonctionnent comme normes dans une société. »
- **Déontologie :**
« Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession », mais concerne également « la conduite de ceux qui exercent cette profession, et les rapports entre ceux ci et leurs clients ou le public ».

Le principe du consentement aux soins

- Le Code civil, l'article 16-3 (loi du 29 juillet 1994) :

« Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne. Le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement, hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir. »

La loi du 4 mars 2002

- L'article L. 1111-4 du Code de la santé publique :

« Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne, et ce consentement peut être retiré à tout moment. »

Le phénomène de maltraitance et l'éthique

Les indications :

- les négligences sont la première cause de souffrance et de maltraitance en institution ;
- le nombre d'établissements fermés administrativement augmente régulièrement : 52 établissements ont été fermés en 2002, et 65 en 2003;
- entre 700 000 et 800 000 personnes âgées seraient les victimes, chaque année en France, de maltraitance ;
- les contrôles d'établissements sont difficiles, ainsi que le précise M. Hubert FALCO, récent secrétaire d'État aux personnes âgées.

Un sujet minimisé

- A la différence de la maltraitance des enfants, pour laquelle la responsabilisation de l'Etat sera évoquée dès le XVIIIe siècle à travers la question des enfants abandonnés[1], ce sujet a toujours été volontairement minimisé, par la conjonction de plusieurs phénomènes classiques liés notamment à la volonté de ne pas poser un regard attentif sur cette question particulièrement délicate, et qui touche des cercles particuliers, dans la mesure même où la délinquance exprimée est celle de l'environnement familial ou de l'aide immédiate et de proximité, et non celle de délinquants extérieurs à ces personnes âgées et très âgées.

[1] Laurence MOUSSET-LIBEAU : La prévention de la maltraitance des enfants, L'Harmattan, 2004, page 96.